



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 62 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de
550 000 francs, destiné à la numérisation par un prestataire externe des
dossiers locataires et demandeurs-euses de logements de la Gérance
immobilière municipale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue
à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom
de la Ville de Genève, à concurrence de 550 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du
bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie
au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de
2020 à 2024.

La Secrétaire:

Maria Pérez

Certifié conforme:

Le Président:

Eric Bertinat